

Compte-rendu du comité de pilotage  
du site Natura 2000 « Cuesta du Bray »  
du 05 juillet 2005 à Auneuil

Etaient présents :

Monsieur	ARZOT Daniel	Mairie de Saint-Pierre-Es-Champs
Monsieur	BACLE Louis	FSDEAO Auteuil
Madame	BEGE Dany	Mairie de Ons-en-Bray
Monsieur	BOCQUILLON Jean-Claude	ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
Monsieur	BUR Sébastien	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Madame	DEBATISSE Huguette	DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
Monsieur	DUCROCQ Ludovic	ADASEA
Monsieur	FABRY Daniel	Mairie d'Espaubourg
Mademoiselle	GARNERO Vanessa	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Monsieur	HANOCQ Thierry	DIREN (Direction Régionale de l'Environnement)
Monsieur	LAQUITTANT Francis	Mairie d'Auteuil
Monsieur	LE CALVEZ Bernard	Mairie de Ons-en-Bray
Monsieur	LEMAIRE Thierry	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Monsieur	MAUCHRETIEN Alain	Mairie de Labosse - CC du Pays de Bray
Monsieur	MERY Jérôme	Fédération Départementale des Chasseurs
Monsieur	PATRY Jean-Michel	DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
Monsieur	PILLON Sylvain	CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)
Monsieur	PITON Marc	Mairie de Silly-Tillard
Madame	ROELANTS Gisèle	Mairie de La Neuville-Garnier
Mademoiselle	SMAGACZ Virginie	Chambre d'Agriculture
Monsieur	SPINELLI-DHUICQ Franck	ECOTHEME
Madame	TISSERANT Régine	CROS (Comité Régional Olympique et Sportif)
Monsieur	VERHALLE Mathias	CC Pays de Thelle

Etaient excusés :

Monsieur	HARLE D'OPHOVE Denis	Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers
----------	----------------------	---

---

A l'ordre du jour :

- Actualités Natura 2000
- Présentation du périmètre et propositions de modifications
- Validation de l'inventaire et de la cartographie des habitats
- Validation de la description des activités socio-économiques
- Présentation et examen des objectifs de conservation
- Calendrier des travaux à réaliser pour finaliser le document d'objectifs

Jean-Michel PATRY ouvre ce troisième comité de pilotage du site Natura 2000 de la Cuesta du Bray en rappelant que les membres ne se sont pas réunis depuis deux ans pour cause de gel budgétaire. Toutefois, les travaux n'ont pas été complètement interrompus, le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie ayant pu faire les inventaires sur les milieux ouverts en 2004. Il a également finalisé le chapitre sur la description des activités et des enjeux socio-économiques suite à deux groupes de travail « agriculture » et « forêt » qui se sont tenus le 26 mai 2005. Il a également proposé une visite de terrain le 1<sup>er</sup> juin sur les larris d'Auteuil gérés par le Conservatoire.

Thierry LEMAIRE regrette que peu d'agriculteurs n'aient pu venir à ces groupes de travail et à la visite de terrain, probablement en raison de la période de fauche.

L'ordre du jour est assez chargé et comporte notamment la proposition de modifications de périmètre, ajouts et retraits, qu'il convient d'entériner.

## 1 – Actualités Natura 2000

Huguette DEBATISSE présente rapidement les modifications importantes induites par la **loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005** dont les décrets d'application sont en attente :

- Implication renforcée des collectivités locales dans les comités de pilotage et le portage des DOCOB. L'initiative de l'élaboration du document d'objectifs et de la création du comité de pilotage est confiée au Préfet, mais le choix est offert aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, **d'assurer la présidence du comité de pilotage et de prendre en charge l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du DOCOB** ou de laisser à l'Etat le soin d'assumer ces deux rôles).  
C'est toujours le préfet qui approuve le DOCOB.
- Création d'un nouvel outil : la **charte Natura 2000**, avec trois objectifs : aide fiscale, obtention d'aides publiques (notamment en forêt et éventuellement PAC), reconnaissance de bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB, non rémunérées.
- **Exonération** de la part communale et intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour les signataires d'un contrat ou d'une charte Natura 2000.
- Simplification de la procédure de consultation pour les modifications de périmètre des sites (à l'avenir, seules les communes et leurs groupements, **concernés** par les modifications, seront re-consultés.

## 2 - Présentation du périmètre et propositions de modifications

Thierry LEMAIRE rappelle que la cartographie du périmètre établie lors de la proposition de site était à au 1/100 000ème donc imprécise. L'opérateur s'est efforcé d'apprécier le périmètre à une échelle plus fine. Il s'est appuyé sur l'étude foncière menée par la SAFER afin de caler le périmètre à la réalité cadastrale et a également supprimé les terres arables notamment en périphérie.

Le calage au cadastre n'implique pas que toute une parcelle soit concernée par un contrat.

Virginie SMAGACZ informe qu'un agriculteur a signalé qu'une parcelle labourée était encore incluse dans le périmètre. Louis BACLE signale également une autre parcelle cultivée. Le Conservatoire vérifiera et ces parcelles seront retirées du périmètre ainsi que celles qui seraient signalées avant le prochain comité de pilotage.

Les cartes signalant les ajouts et les retraits avaient été adressées préalablement aux membres du comité de pilotage. Thierry LEMAIRE les projette en expliquant la raison des modifications proposées.

A la suite de ces modifications, il est possible que des parcelles de propriétaires contactés au début de l'élaboration du document d'objectifs soient sorties du périmètre.

### Calages au cadastre

Les modifications les plus importantes se situent sur les parcelles forestières à Ons-en-Bray :

- Le périmètre initial ne reprenant que les pentes où se trouvent les habitats intéressants coupaient systématiquement certaines parcelles en deux. L'opérateur propose d'appliquer le principe de logique cadastrale, cela ne changeant rien pour les propriétaires qui étaient déjà dans le périmètre du site.
- Il est également proposé de relier les parties discontinues du site sur cette même zone. Outre l'aspect symbolique de la continuité géographique de la Cuesta, cela permet d'assurer une continuité écologique aussi bien pour la flore que pour la faune (gestion de la chasse) - carte 1 – planche 3.

### Autre rajout

- L'ancien tunnel ferroviaire d'Auneuil où nichent deux espèces de chauves-souris de l'annexe IV de la directive. Le rajout de cette zone permettrait aux ayants droit de signer des contrats. Le comité de pilotage sera amené à réfléchir sur l'opportunité de rajouter l'intégralité du tunnel (carte 1 – planche 4).

### Retraits

- Emprise de l'autoroute A16 (carte 1 – planche 7)
- Retrait de terres labourables ou de bois de peu d'intérêt au sens de la directive Habitats (carte 1 – planche 7)
- Retrait de la décharge remblayée, les végétaux utilisés pour la réhabilitation du remblai n'étant pas intéressants au sens de la directive Habitats (carte 1 – planche 6)

Gisèle ROELANTS signale une parcelle appartenant à l'armée où se trouve une antenne militaire. Elle déplore le mauvais état du site - pourtant intéressant pour la faune - qui pourrait être réhabilité pour une ouverture au public (proximité de randonnées, etc... )

**Le comité de pilotage valide ces propositions de rajouts et de retraits.** Il sera nécessaire de faire une nouvelle consultation sur ce périmètre modifié. Seront consultés officiellement les communes et leurs groupements, concernés par les modifications. Leurs organes délibérants auront alors deux mois à compter de la réception du courrier pour se prononcer. Dans l'Oise, l'avis des membres du Comité Départemental de Concertation et de Suivi Natura 2000 est également demandé.

Thierry HANOCQ rappelle que les avis défavorables doivent être motivés au titre de la directive Habitats. En cas d'avis défavorables motivés, le préfet choisit ou non de s'en écarter ; s'il s'en écarte, il doit également motiver sa décision.

Cette nouvelle consultation sera lancée à la fin de l'élaboration du document d'objectifs, le dernier comité de pilotage étant prévu fin 2005.

### 3 - Validation de la description des activités socio-économiques

Ce chapitre avait été adressé aux membres du comité de pilotage avec la convocation. La DDAF et l'opérateur n'ont reçu aucune remarque.

Thierry LEMAIRE rappelle que ce chapitre a été élaboré à la suite de groupes de travail « chasse », « loisirs » et « urbanisme » de 2003 et « agriculture » et « forêt » de 2005. Les acteurs locaux et les organismes techniques ont contribué à ce recueil d'informations sur la Cuesta du Bray. Les chasseurs notamment ont largement amendé les premières propositions de rédaction.

Il présente ensuite les **enjeux** liés aux différentes activités présentes sur la Cuesta :

#### Agriculture

- **Maintenir une activité d'élevage** afin de conserver des espaces ouverts. Quelques éleveurs subsistent sur la Cuesta dont certains travaillent avec le Conservatoire notamment sur Auteuil et Berneuil en Bray.
- **Conserver une possibilité d'extraction de marne.** Cette activité est encadrée par une réglementation.

#### Chasse

- **Maintenir une diversité de milieux** (bois, larris... )
- **Maintenir les connexions pour la circulation des animaux**

Marc PITON fait remarquer que les données figurant dans le document datent de 2003. Elles seront actualisées au moment de l'approbation du document d'objectifs.

#### Forêts

- **Conservation du patrimoine forestier**
- **Maintien de la double fonction de la forêt** (production bois de chauffage et bois d'œuvre, et loisirs)

#### Loisirs

- **Permettre aux loisirs de se développer dans le respect des usages pré-existants**
- **Répondre aux besoins d'espace dans des cadres organisés**

Bernard LE CALVEZ informe que la mairie d'Ons-en-Bray a signé une convention tripartite avec les chasseurs et les parapentistes pour leurs activités sur le territoire de la commune.

Un débat s'engage sur les termes de l'enjeu « loisirs » notamment sur les problèmes d'incivilités, de destruction de la flore et de perturbation de la faune dus à la mode des véhicules de loisirs motorisés : quads, 4X4, motos... Le respect des usages pré-existants n'incluent bien sûr pas ceux qui sont contraires à la réglementation ! Ces problèmes relèvent du pouvoir de police du maire et ne sauraient être résolus par Natura 2000<sup>1</sup>.

Louis BACLE suggère de travailler en concertation avec les loueurs de quads, qui peuvent également être des amoureux de la nature, en leur rappelant les règles et en établissant avec eux les tracés des circuits de randonnées.

#### Aménagements - Urbanisme

- **Développement des zones urbanisées**
- **Cohérence des documents d'urbanisme avec le document d'objectifs du site**

La Cuesta étant orientée au nord, les demandes d'urbanisation restent limitées.

Thierry LEMAIRE rappelle de rester vigilant lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme. A titre d'exemple, il informe qu'un classement en Espace boisé classé a empêché la signature d'un contrat de type « restauration de milieux ouverts » en site Natura 2000- Moyenne Vallée de l'Oise car ce classement en EBC entraîne une interdiction de défrichement.

---

<sup>1</sup> Ces incivilités relèvent de la loi du 03.01.91 sur la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.

Marc PITON demande des précisions quant à l'impact d'un projet d'éolienne. Il lui est rappelé qu'un tel projet est soumis à enquête publique et à demande d'autorisation administrative entraînant une étude d'impact et une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qu'il soit situé à l'intérieur du site ou à proximité et susceptible de l'affecter de façon notable<sup>2</sup>.

**Le comité de pilotage valide ces enjeux.**

#### 4 - Validation de l'inventaire et de la cartographie des habitats

Sébastien BUR et Franck SPINELLI rappellent la définition d'un habitat :

- **Habitat naturel** : milieu naturel ou semi-naturel qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).
- **Habitat d'espèces** : domaine vital d'une espèce, qui peut comprendre plusieurs habitats naturels.
- Ou plus simplement : **ensemble de plantes se développant au même endroit.**

Dans le cadre de l'élaboration d'un document d'objectifs, il faut distinguer les habitats élémentaires et les habitats de la directive (d'intérêt communautaire) :

- **Habitat d'intérêt communautaire** : habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite au niveau européen et listé par la directive européenne dite «Habitats».
- **Habitat ou espèces d'intérêt communautaire prioritaire** : Habitat ou espèce en danger de disparition au niveau européen et pour la conservation duquel ou de laquelle l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Thierry LEMAIRE rappelle que tous les inventaires ont été effectués avec l'accord des propriétaires.

Franck SPINELLI complète en précisant que Natura 2000 n'est qu'un des outils de la préservation de la biodiversité qui peut également passer par les arrêtés de protection de biotope, la création d'espaces naturels sensibles, les parcs nationaux, les réserves naturelles, etc...

L'objectif de Natura 2000 est de maintenir certains habitats et espèces (hors oiseaux) dans un bon état de conservation au niveau européen. Les oiseaux sont concernés par une directive de 1979.

Dans un premier temps, le Conservatoire a cartographié tous les habitats repérés sur le terrain (carte 2), les a croisés avec les connaissances des botanistes et la bibliographie scientifique, puis dans un deuxième temps, a cartographié seulement les habitats de la directive (carte 3).

Le site de la Cuesta du Bray est concerné par 7 habitats d'intérêt communautaire (environ 500 hectares sur les 720 approximativement du site), et par 3 espèces animales.

En accord avec le C.R.P.F., un habitat de la directive (64.30) n'a pas été cartographié car il s'agit de végétations de lisières difficilement cartographiable à l'échelle retenue. Cet habitat est largement réparti sur le territoire et n'est donc pas menacé au niveau local<sup>3</sup>.

Les espèces animales présentes sur le site sont deux espèces de chauve-souris et un papillon, le Damier de la Succise. Celui-ci, présent sur la Cuesta à l'époque où le pastoralisme était plus important, n'a pas été repéré sur la Cuesta depuis longtemps ; cependant, il survit encore sur le côté normand de la Cuesta. Le Conservatoire ne désespère pas de le réintroduire, notamment par la conservation et la restauration de son habitat (pelouses ouvertes) et par la création ou le maintien de corridors. Il est rappelé que le transport d'espèces protégées est réglementé.

---

<sup>2</sup> La circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 05.10.04 relative à l'obligation d'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 peut être téléchargée sur le site internet de la DDAF : <http://ddaf.oise.agriculture.gouv.fr>, en suivant les liens « environnement et forêt », « Natura 2000 », « Natura 2000 et le droit ». Une synthèse de cette circulaire peut également vous être adressée par la DDAF sur demande.

<sup>3</sup> Cet habitat 64.30 a été inscrit à la directive car considéré comme rare et menacé dans les pays nordiques.

Jean-Claude BOCQUILLON insiste sur l'importance de la connaissance de l'habitat et des connexions avec les autres populations. Sébastien BUR surenchérit sur l'importance de favoriser des micro-relais entre les sites.

Jean-Claude BOCQUILLON s'étonne ensuite des enjeux liés au maintien des hêtraies-chênaies puisqu'il est de notoriété publique que le hêtre disparaîtra à terme de nos contrées à cause du réchauffement climatique.

Sylvain PILLON confirme qu'en effet, l'Oise est une zone-limite pour le hêtre, les forestiers privilégiant la plantation du chêne. Toutefois, il rappelle que l'habitat visé par la directive (91.30) représente un cortège d'espèces végétales. Même s'il n'est pas dominé par le hêtre, il reste éligible.

**Les fiches espèces et habitats ayant été toutes commentées, sont validées par le comité de pilotage.**

#### 5 - Présentation et examen des objectifs de conservation

Sébastien BUR commente les deux tableaux Habitats et Espèces. Ces tableaux déclinent l'intérêt communautaire, puis national, puis l'état de conservation local et les menaces, avant de proposer des objectifs de conservation.

Les objectifs étant entérinés, il convient maintenant de travailler sur les actions et les mesures de gestion ainsi que sur les cahiers des charges. En même temps, il sera réfléchi à l'élaboration de la charte Natura 2000 où seront listées les recommandations de bonnes pratiques ainsi que les engagements non rémunérés que les ayants droit signataires devront respecter.

#### 6 - Calendrier des travaux à réaliser pour finaliser le document d'objectifs

- groupe de travail fin septembre 2005 pour décider des actions et mesures de gestion
- groupe de travail début novembre 2005 pour entériner la rédaction de ces mesures
- comité de pilotage de validation du document d'objectifs fin novembre 2005
- nouvelle consultation des communes et EPCI concernés dans la foulée.

#### 7 – Questions diverses

Virginie SMAGACZ demande s'il peut être procédé à une étude comparative entre le périmètre et les îlots PAC.

Il lui est répondu que jusqu'à ce jour, la DDAF n'était pas en mesure de le faire compte tenu de configurations informatiques. Ce serait peut-être envisageable à l'avenir.

En l'absence d'autres questions, Jean-Michel PATRY lève la séance en remerciant les membres présents et la mairie d'Auneuil pour son accueil.